

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, **le décret n°2012-942 du 1^{er} Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, **notre arrêté n°2021-003 du 04 Janvier 2021** portant organisation des concours externe, interne et 3^{ème} concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 03 février 2022,**

Vu, **notre arrêté n°2022-120 du 25 Février 2022** portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,

Vu, **notre arrêté n°2024-404 du 15 mars 2024** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,

Vu, les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la quatrième année,

≈ ≈ ≈ ≈

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} : Est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2025, suite à son succès au concours sur épreuves organisé en, Octobre 2021 et Janvier 2022, la lauréate dont le nom suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250311-ARR-2025-052-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 11/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Nom	Prénom
VADAINE	Marina



ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit **du 1^{er} Mars 2025 au 28 Février 2026.**

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 3 mars 2025

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*